

N° CP *12c/07-07*
Séance du **13 AVR 2007**

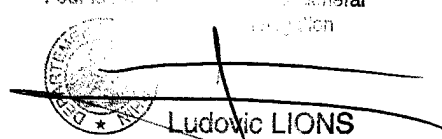
**F012 – CONTRIBUTION AU BUREAU ALSACE A BRUXELLES :
ORGANISME D'INFORMATION ET DE CONSEIL
EN MATIERE DE POLITIQUES EUROPEENNES**

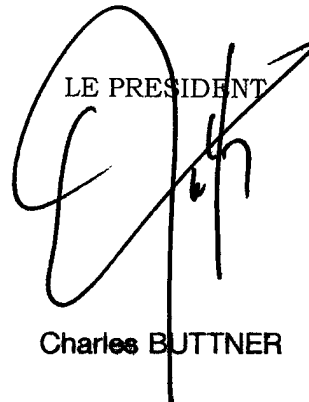
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG 2007/I -12è/01 du Conseil Général du 14 décembre 2006,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution d'une contribution financière de 41 550 € à l'Association pour la Promotion de l'Alsace – APA Service – Strasbourg pour le fonctionnement du Bureau Alsace à Bruxelles pour l'année 2007. Ce montant sera imputé sur le programme F012, chapitre 65, nature 6562, fonction 04, enveloppe 89837.
- Autorise le Président du Conseil Général à signer avec l'Association pour la Promotion de l'Alsace – APA-Service – Strasbourg la convention, jointe au présent rapport, stipulant les modalités de versement de la contribution du Département.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Président **16 AVR 2007**
Publication **20 AVR 2007**
Pour le Président du Conseil Général

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions